

Résultat annuels 2017

Avis de convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire de Stroc Industrie, Société Anonyme au capital de 62.425.750,00 Dhs et dont le siège social est à Had Soualem, Zone Industrielle, Zone industrielle, lot 145, immatriculée au Registre de Commerce de Berrechid, sous le numéro 1489, se tiendra le :

22 décembre 2018 à 10h au Palace d'Anfa
Salle de conférence
171, boulevard d'Anfa
Casablanca

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de STROC pour l'année 2017 ;
- Affectation du résultat 2017 ;
- Conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat de Commissariat aux Comptes ;
- Situation du mandat d'Administrateurs ;
- Jetons de présence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relatives aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au Siège Social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au 4, rue des Tabors, Oasis, Casablanca.

Le projet de résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les états de synthèses, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse et résumées dans ces rapports, et desquels il ressort une perte nette de 104.517.205,28 dirhams.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs, au Président et aux Commissaires aux Comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que les états de synthèses font apparaître une perte nette de 104.517.205,28 dirhams, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de l'affecter comme suit :

- Résultat de l'exercice 2017 : 104.517.205,28 dirhams
- Mise en réserve légale 5 % : 0 dirham
- Dividendes : 0 dirham
- Report à nouveau : -104.517.205,28 dirhams

Concernant la question de la comptabilisation des pénalités de retard de paiement, l'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de ne prendre aucune décision concernant la comptabilisation des intérêts de retard et des modalités de paiement afin de préserver la relation commerciale avec les clients de la Société.

Après affectation du résultat selon ce qui précède, le compte « report à nouveau » présenterait donc un solde débiteur de -377.859.984,06 dirhams.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, approuve la conclusion et le renouvellement desdites conventions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale renouvelle sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, le mandat du Commissaire aux Comptes KPMG représenté par Monsieur Mostapha FRAIHA.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Mohcine Bakkali de son mandat d'Administrateur pour raison professionnelle. L'Assemblée Générale le remercie pour sa précieuse collaboration et lui donne quitus de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide de ne pas distribuer de jetons de présence au titre de l'exercice 2017, compte tenu de la situation de l'entreprise.

Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites.